



## EXTRAIT REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 29 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à 20 h, les membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, dûment convoqués se sont réunis au pôle sportif André Clousier – LE NEUBOURG -, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président.

Membres en exercice : 56

Présents : 46

Pouvoir(s) : 6

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE – DAUBEUF-LA-CAMPAGNE - FEUGUEROLLES – SAINT-MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCCLOS Christian	CHECA Marie-France - Excusée
BROSVILLE	/	LECOMTE Béatrice - Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGEANT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain - Excusé	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	BOBIER Olivier - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance – Excusée Pouvoir Benoît HENNART - QUITTEBEUF	
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Excusée
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul – Excusé Pouvoir Benoît HENNART - QUITTEBEUF	BOISRENOULT André - Excusé
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	THOMAS Isabelle - Excusée
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne – Excusée - Pouvoir Jean-Charles PARIS	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine - Excusée	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSCO-DU-THEIL	VALLEE Laurent RECLARD Sandrine BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis - LE MERRER Anita – LEROY Hélène. ONFRAY Didier – Excusé – Pouvoir Isabelle VAUQUELIN DETAILLE Edouard – Excusé – Pouvoir Francis BRONNAZ LOPEZ Brigitte – Excusée – Pouvoir Anita LE MERRER	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia - Excusée
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry - Excusé
ST MESLIN-DU-BOSC	/	
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky - Excusé LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	MARTINET Claire - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE ouvre la séance et passe la parole à Monsieur Franck PERRAUDIN qui procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est atteint

➤ Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de Sainte-Opportune-du Bosc - élu à l'unanimité.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Madame Isabelle VAUQUELIN – Maire du Neubourg qui remplace Madame Martine SAINT LAURENT – Vice-présidente en charge de la Culture et du Soutien à la Vie Locale – excusée pour ce conseil. Madame Isabelle VAUQUELIN accueille ses collègues et fait un point d'actualité :

- Le comice agricole a eu lieu ce week-end, il n'avait pu avoir lieu depuis 3 ans en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19, cette manifestation apporte beaucoup de satisfaction aux organisateurs, éleveurs et nombreux visiteurs.
- La deuxième salle de cinéma de 97 places devrait être ouverte au public vers mi-avril, sans modification du prix des séances.
- Allée du Champs de Bataille, une réunion publique aura lieu jeudi 7 avril prochain au Viking afin d'expliquer l'histoire de cette allée et présenter le projet de réaménagement et de replantation.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie Madame Isabelle VAUQUELIN et souligne que la réalisation de cette 2<sup>ème</sup> salle de cinéma au Neubourg est un projet important pour l'offre culturelle proposée sur notre territoire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit et donne quelques informations générales :

- Au service d'Aides à Domicile, Madame Caroline SIDBON – responsable du service – a quitté la collectivité après 11 années de service, c'est Madame Samira MIOUA qui la remplace, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE lui passe la parole pour une rapide présentation.
- Au service Informatique : Monsieur Vincent TOURET remplace Monsieur Gérald VAUTIER qui a quitté la collectivité, après 13 années de service.
- Au service Voirie : Monsieur Jonathan KRIEFF va quitter la collectivité fin juin pour suivre son épouse qui est mutée dans le sud, le recrutement est en cours.
- Autre information, Madame Christine TURPIN fera valoir ses droits à la retraite fin juin 2022.
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE remercie tous ceux qui se sont mobilisés pour l'Ukraine via la ville du Neubourg, les communes de la Communauté de Communes, la ville d'Evreux, le Département, etc... Malheureusement la mobilisation se poursuit, un deuxième convoi devrait partir sous 8 à 10 jours – merci de vous adresser à la ville du Neubourg.
- Monsieur Jean-Paul LEGENDRE informe ses collègues que des cartons sont à disposition de chaque commune avec du matériel pour les élections présidentielles à venir (masques, gel, etc...) que les services de la Communauté de Communes ont récupéré pour le compte de ses communes auprès des services de la Préfecture

➤ Compte rendu du conseil communautaire du 03.03.2022 – adopté à l'unanimité.

➤ Information sur les décisions de Bureau et Président.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite à l'ordre du jour de cette séance de conseil qui portera pour une grande partie sur les finances (approbation des comptes de gestion, affectations des résultats, budgets primitifs 2022).

Avant de passer la parole à Monsieur Arnaud CHEUX – Vice-Président en charge des Finances – Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise qu'un document synthétique Budget 2022 a été remis à chacun des conseillers présents (document consultable au Secrétariat Général de la Communauté de Communes) et fait une présentation des grandes orientations budgétaires pour 2022, il précise également qu'un document explicatif sur ce qu'est la TEOM 2022 et son évolution a été réalisé et remis à chacun sur table. Ce document sera à disposition des communes très prochainement pour information et distribution éventuelle auprès des administrés.

Monsieur Arnaud CHEUX prend la parole et présente, à partir du document synthétique budgétaire 2022, chaque budget, et propose de voter les différentes délibérations groupées après la présentation.

Monsieur Arnaud CHEUX fait procéder au vote des délibérations.

*Délibération n°1 – Approbation des comptes de Gestion 2021*  
Pas d'intervention. La délibération est mise au vote

## **COMPETENCE FINANCES**

### **Objet : Approbation des Comptes de Gestion 2021**

La Communauté de Communes dispose des budgets suivants :

- Budget Général,
- Budget Multi services SAINT AUBIN,
- Budget Zone d'Activités,
- Budget Maison des Artisans,
- Budget Ordures Ménagères,
- Budget SPANC,
- Budget Multi services BROSVILLE,
- Budget Service Aide à Domicile,
- Budget Office de Tourisme.

Les comptes de gestion des différents budgets 2021, après rapprochement avec les comptes administratifs, n'ayant révélé aucune différence, il est proposé de les approuver.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- constate que les comptes de gestion 2021 relatifs aux budgets ci-dessus ont des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures des comptes administratifs,
- vote les comptes de gestion 2021, annexés à la présente délibération, correspondant aux comptes administratifs :
  - Budget Général,
  - Budget Multi services SAINT AUBIN,
  - Budget Zone d'Activités,
  - Budget Maison des Artisans,
  - Budget Ordures Ménagères,

- Budget SPANC,
- Budget Multi services BROSVILLE,
- Budget Service Aide à Domicile,
- Budget Office de Tourisme.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX passe ensuite aux délibérations relatives aux différents comptes administratifs 2021. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE quitte la salle et c'est Monsieur Francis DAVOUST – Doyen de ce conseil – qui fait procéder au vote des délibérations n°2 à n°10.

*Délibération n°2 – Budget Général – Compte Administratif 2021*

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Général - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	1 091 446.17 €
Recettes d'investissement	2 646 792.22 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 555 346.05 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	- 731 949.40 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	136 168.10 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	51 596.80 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement :	4 831 173.64 €
Recettes de fonctionnement :	5 676 388.15 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	845 214.51 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1)	2 757 620.67 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Général 2021, tel que présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°3**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Déchets - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	130 255.82 €
Recettes d'investissement	155 588.24 €
Résultat d'investissement de l'exercice	25 332.42 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	175 775.68 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	16 957.80 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	3 507 962.76 €
Recettes de fonctionnement	3 439 901.57 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-68 061.19 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Déchets 2021, tel que présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°4**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe SPANC - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	1 734.15 €
Recettes d'investissement	3 397.15 €
Résultat d'investissement de l'exercice	1 663.00 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	28 343.30 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	256 025.08 €
Recettes de fonctionnement	198 967.10 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-57 057.98 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	107 822.68 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe SPANC 2021, tel que présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°5**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Maison des Artisans - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	8 434.79 €
Recettes d'investissement	55 863.73 €
Résultat d'investissement de l'exercice	47 428.94 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	8 128.62 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	1 360.80 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	23 692.13 €
Recettes de fonctionnement	69 449.66 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	45 757.53 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	57 916.28 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Maison des Artisans 2021, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°6**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Multi-Services Saint-Aubin - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	620.74 €
Résultat d'investissement de l'exercice	620.74 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	4 417.34 €
Recettes de fonctionnement	5 424.50 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 007.16 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	13 333.86 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Multi-services Saint-Aubin 2021, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°7**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Annexe Multi-Services Brosville - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	10 243.74 €
Recettes d'investissement	10 070.53 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-173.21 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-9 991.74 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	252.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	4 099.77 €
Recettes de fonctionnement	14 567.97 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	10 468.20 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	28 535.39 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Multi-services Brosville 2021, tel que présenté ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

**Délibération n°8****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Annexe Service Aide à domicile - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	2 571.82 €
Résultat d'investissement de l'exercice	2 571.82 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	17 889.19 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	3 539.28 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	831 446.75 €
Recettes de fonctionnement	903 538.10 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	72 091.35 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	-53 977.16 €

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Service Aide à Domicile 2021, tel que présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°9****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Annexe Zone d'activités - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	67 467.60 €
Résultat d'investissement de l'exercice	67 467.60 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	74 277.60 €

RESTES A REALISER Dépenses d'investissement	0.00 €
RESTES A REALISER Recettes d'investissement	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	29 838.58 €
Recettes de fonctionnement	0.00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 29 838.58 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	16 304.48 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif global du Budget Annexe Zones d'Activités 2021, tel que présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°10****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Autonome Office de Tourisme - Compte Administratif 2021**

Les résultats sont arrêtés comme suit :

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses d'investissement	1 360.80 €
Recettes d'investissement	1 470.05 €
Résultat d'investissement de l'exercice	109.25 €
Résultat d'investissement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	8 839.76 €
<b>RESTES A REALISER Dépenses d'investissement</b>	
	7 000.00 €
<b>RESTES A REALISER Recettes d'investissement</b>	
	0.00 €

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses de fonctionnement	88 423.66 €
Recettes de fonctionnement	63 189.91 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-25 233.75 €
Résultat de fonctionnement de clôture (qui tient compte du résultat N-1)	2 281.92 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-31 et L5211-1,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu Monsieur Francis DAVOUST, doyen de l'assemblée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le Compte Administratif autonome Office de tourisme 2021, tel que présenté ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX – remercie Monsieur Francis DAVOUST – doyen de l'assemblée – pour son intervention.  
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rejoint le conseil communautaire.

Monsieur Arnaud CHEUX fait procéder au vote des Affectations de résultats 2021 – délibérations n°11 à n°19.

**Délibération n°11****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget Principal – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget Principal pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	2 287 295,45 €		1 555 346,05 €	731 949,40 €	D 136 168,10 € R 51 596,80 €	- 84 571,30 €	-816 520,70 €
FONCTIONNEMENT	4 233 506,35 €	2 321 100,19 €	845 214,51 €	2 757 620,67 €			2 757 620,67 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							2 757 620,67 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							816 520,70 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							1 941 099,97 €
Total affecté au c/ 1068 :							816 520,70 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
 Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au Budget Général,  
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du conseil communautaire du 03 mars 2022,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
 - approuve le rapport de présentation,  
 - décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget Principal de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°12**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget annexe Ordures Ménagères – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Ordures Ménagères pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	150 443,26 €		25 332,42 €	175 775,68 €	D 16 957,80 € R - €	- 16 957,80 €	158 817,88 €
FONCTIONNEMENT	68 061,19 €	- €	- 68 061,19 €	- €			0,00 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							- €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
 Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe déchets,  
 Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 03 mars 2022,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
 Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
 - approuve le rapport de présentation,  
 - décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe Ordures Ménagères de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°13**

**COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe SPANC pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	26 680,30 €		1 663,00 €	28 343,30 €	D - € R - €	- €	28 343,30 €
FONCTIONNEMENT	164 880,66 €		- 57 057,98 €	107 822,68 €			107 822,68 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							107 822,68 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							107 822,68 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe SPANC,  
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 3 mars 2022,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe SPANC de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Délibération n°14

#### COMPETENCE FINANCES

#### Objet : Budget annexe Maison des Artisans – Affectation des résultats 2021

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Maison des Artisans pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 39 300,32 €		47 428,94 €	8 128,62 €	D 1 360,80 € R - €	- 1 360,80 €	6 767,82 €
FONCTIONNEMENT	52 819,87 €	40 661,12 €	45 757,53 €	57 916,28 €			57 916,28 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							57 916,28 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							57 916,28 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe Maison des artisans,  
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 03 mars 2022,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe Maison des Artisans de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°15****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget annexe Multi Services Saint-Aubin – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi Services Saint-Aubin pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 620,74 €		620,74 €	- €	D - € R - €	- €	- €
FONCTIONNEMENT	12 947,44 €	620,74 €	1 007,16 €	13 333,86 €			13 333,86 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							13 333,86 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							- €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							13 333,86 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe Multi Services Saint Aubin,  
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 3 mars 2022,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe Multi Services Saint-Aubin de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°16****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget annexe Multi services BROSVILLE – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Multi services BROSVILLE pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	- 9 818,53 €		- 173,21 €	- 9 991,74 €	D 252,00 € R - €	- 252,00 €	10 243,74 €
FONCTIONNEMENT	28 137,72 €	10 070,53 €	10 468,20 €	28 535,39 €			28 535,39 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							28 535,39 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
							10 243,74 €
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							18 291,65 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							10 243,74 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							
							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe Multi services Brosville,  
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 3 mars 2022,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe Multi services BROSVILLE de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

### Délibération n°17

#### COMPETENCE FINANCES

#### Objet : Budget annexe Service d'Aides à Domicile– Affectation des résultats 2021

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Service d'Aides à Domicile pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	15 317,37 €		2 571,82 €	17 889,19 €	D 3 539,28 € R - €	- 3 539,28 €	14 349,91 €
FONCTIONNEMENT	- 126 068,51 €		72 091,35 €	- 53 977,16 €			-53 977,16 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							- 53 977,16 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							
							-53 977,16 €
Total affecté au c/ 1068 :							
							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							
							53 977,16 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe Services aide à domicile,  
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 3 mars 2022,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe Service d'Aides à Domicile de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°18****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget annexe Zone d'activité – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe zone d'activité pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	6 810,00 €		67 467,60 €	74 277,60 €	D	- €	74 277,60 €
					R		
FONCTIONNEMENT	46 143,06 €		- 29 838,58 €	16 304,48 €			16 304,48 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021							16 304,48 €
Affectation obligatoire :							
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)							
Solde disponible affecté comme suit :							
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)							
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)							16 304,48 €
Total affecté au c/ 1068 :							- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2021							
Déficit à reporter (ligne 002)							0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe zone d'activité,

Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 3 mars 2022,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,

- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe zone d'activité de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°19****COMPETENCE FINANCES****Objet : Budget annexe Office du Tourisme – Affectation des résultats 2021**

Lors de l'approbation du compte administratif du budget annexe Office du Tourisme pour l'année 2021, il a été constaté les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLÔTURE	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	8 730,51 €		109,25 €	8 839,76 €	D	7 000,00 € - 7 000,00 €	1 839,76 €
					R	- €	
FONCTIONNEMENT	27 515,67 €	- €	- 25 233,75 €	2 281,92 €			2 281,92 €

Il doit, donc, être procédé à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il est donc proposé au conseil communautaire d'affecter les résultats dudit budget de la manière suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021										2 281,92 €
Affectation obligatoire :										
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)										
Solde disponible affecté comme suit :										
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)										
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)										2 281,92 €
Total affecté au c/ 1068 :										
										- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021										
Déficit à reporter (ligne 002)										0,00 €

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du 04 avril 2022 portant adoption du compte administratif 2021 relatif au budget annexe Office de Tourisme,  
Vu la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance de conseil communautaire du 3 mars 2022,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :  
- approuve le rapport de présentation,  
- décide d'affecter les résultats 2021 sur le budget annexe Office du Tourisme de la manière prévue ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit les votes des délibérations n°20 TAUX TAXES LOCALES et n°21 TAUX TEOM 2022.

#### Délibération n° 20

#### COMPETENCE FINANCES Objet : Taux taxes locales 2022

Compte tenu de l'évolution du Budget Général, les taux 2022 des quatre taxes locales sont proposés ci-dessous :

	2022	2021
I - Bases générales :		
- Taxe d'habitation :	5.62 %	5.62 %
- Taxe sur foncier bâti :	7.09 %	7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti :	14.75 %	14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises	6.31 %	6.31 %
II – Bases Zones d'activités communautaires :		
- Fiscalité professionnelle de Zone	19.64 %	19.64 %

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1609 quinquies C, 1636 B sexies, 1636 decies,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'arrêter les quatre taxes locales 2022 ainsi qu'il suit :

I- Bases générales :

- Taxe d'habitation : 5.62 %
- Taxe sur foncier bâti : 7.09 %
- Taxe sur foncier non bâti : 14.75 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 6.31 %

II – Bases Zones d'activités communautaires

- Fiscalité professionnelle de Zone : 19.64 %

**Adoptée à l'unanimité**

#### Délibération n°21

#### COMPETENCE ORDURES MENAGERES Objet : Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

L'ensemble des dépenses du budget annexe déchets est financé, principalement, par des recettes fiscales liées à la TEOM. Au regard du déficit antérieur reporté et du budget prévisionnel pour l'année 2022, il est proposé d'augmenter les taux de 2021 pour les zones 1 et 2 et de poursuivre le lissage du taux pour la zone n°3 (celui-ci devrait donc être aligné sur celui de la zone 1 en 2023).

Il est à noter qu'à la suite d'une erreur des services fiscaux en 2021, le taux de TEOM de la zone 3 n'a pas été augmenté à 17,72% comme décidé par le conseil communautaire. Les habitants ont donc été taxés au même taux qu'en 2020, à savoir : 16,54%. Cette erreur et ses conséquences font actuellement l'objet de discussions avec l'Etat.

Il est donc proposé au conseil de procéder au vote de la TEOM pour l'année 2022 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2021	Taux 2022
<b>Zone 1</b> : les 35 communes hors zones 2 et 3	<b>18.91 %</b>	<b>19.99 %</b>
<b>Zone 2</b> : Le Neubourg	<b>22.17 %</b>	<b>23.44 %</b>
<b>Zone 3</b> : Les communes du Nord ayant intégré la CCPN au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	<b>16.54 %</b>	<b>18.91 %</b>

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des impôts, et notamment les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A,  
Vu les besoins de financement du budget annexe déchets 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu le vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,  
- de voter les taux de TEOM au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

Zones de perception	Taux 2022
<b>Zone 1</b> : les 35 communes hors zones 2 et 3	<b>19.99 %</b>
<b>Zone 2</b> : Le Neubourg	<b>23.44 %</b>
<b>Zone 3</b> : Les communes du Nord ayant intégré la CCPN au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (Le Bosc-du-Theil, La Haye-du-Theil, Saint-Meslin-du-Bosc, Tourville-la-Campagne, Fouqueville)	<b>18.91 %</b>

**Adoptée par 42 Voix Pour - 8 Voix Contre – 2 Abstentions**

Monsieur Arnaud CHEUX poursuit les votes des délibérations n°22 à n°31.

#### **Délibération n°22**

##### **COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget Général – Budget primitif 2022**

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 7 415 258.78 €
	- Recettes	: 7 415 258.78 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 2 372 868.51 €
	- Recettes	: 2 372 868.51 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2021 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2022 tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°23**

##### **COMPETENCE FINANCES**

**Objet : Budget annexe Déchets – Budget primitif 2022**

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 3 904 319.52 €
	- Recettes	: 3 904 319.52 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 338 661.16 €
	- Recettes	: 338 661.16 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Déchets 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif 2022 annexe Déchets tel qu'annexé.

**Adoptée par 50 Voix Pour – 2 Abstentions**

#### **Délibération n°24**

##### **COMPETENCE FINANCES**

##### **Objet : Budget Annexe SPANC – Budget primitif 2022**

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 342 172.68 €
	- Recettes	: 342 172.68 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 29 907.94 €
	- Recettes	: 29 907.94 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe SPANC 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget Annexe SPANC tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°25**

##### **COMPETENCE FINANCES**

##### **Objet : Budget Annexe Maison des Artisans – Budget Primitif 2022**

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 129 891.72 €
	- Recettes	: 129 891.72 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 15 267.82 €
	- Recettes	: 15 267.82 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Maison des Artisans 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif 2022 Maison des Artisans tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°26**

##### **COMPETENCE FINANCES**

##### **Objet : Budget Annexe Multi-Services Saint-Aubin – Budget primitif 2022**

Monsieur Arnaud Cheux, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 18 233.86 €
	- Recettes	: 18 233.86 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 700.00 €
	- Recettes	: 700.00 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Saint-Aubin 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget Annexe Multi-Services Saint-Aubin tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Délibération n°27

#### COMPETENCE FINANCES

##### Objet : Budget Annexe Multi-Services Brosville – Budget primitif 2022

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 33 798.05 €
	- Recettes	: 33 798.05 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 23 315.67 €
	- Recettes	: 23 315.67 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Multi-Services Brosville 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,

- d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget Annexe Multi-Services Brosville, tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Délibération n°28

#### COMPETENCE FINANCES

##### Objet : Budget Annexe Service Aide à Domicile – Budget primitif 2022

Monsieur Arnaud Cheux, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 1 016 862.16 €
	- Recettes	: 1 016 862.16 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 20 462.19 €
	- Recettes	: 20 462.19 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Service Aide à Domicile 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,

- d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget annexe Aide à Domicile tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Délibération n°29

#### COMPETENCE FINANCES

##### Objet : Budget Annexe zone d'activités – Budget primitif 2022

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 113 674.48 €
	- Recettes	: 113 674.48 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 78 585.60 €
	- Recettes	: 78 585.60 €

Le projet de budget primitif - Budget annexe Zone d'Activités 2022 - est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,

- d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget annexe Zone d'Activités tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

### Délibération n°30

#### COMPETENCE FINANCES

##### Objet : Budget Annexe zone d'activités 2 – Budget primitif 2022

Monsieur Arnaud CHEUX, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 142 362.00 €
	- Recettes	: 142 362.00 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 142 362.00 €
	- Recettes	: 142 362.00 €

Le projet de budget primitif – Budget Général 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la communauté de communes Pays du Neubourg,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif – Budget Général 2022 tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°31**

#### **COMPETENCE FINANCES**

##### **Objet : Budget annexe Office de Tourisme – Budget primitif 2022**

Monsieur Arnaud Cheux, vice-président, présente les propositions budgétaires 2022, telles que synthétisées comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>	- Dépenses	: 74 799.99 €
	- Recettes	: 74 799.99 €
<b>INVESTISSEMENT :</b>	- Dépenses	: 10 000.00 €
	- Recettes	: 10 000.00 €

Le projet de budget primitif – Budget annexe Office de Tourisme 2022 est annexé à la délibération.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays du Neubourg,  
Vu la délibération du conseil communautaire n°13 du 14 décembre 2020 portant sur la modification des statuts de la régie de l'office de tourisme,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-14 et suivants, R2221-97, L2312-1 à L2312-4, et R 2311-1 à R 2313-7,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,  
- d'approuver le rapport de présentation,  
- d'adopter le Budget Primitif 2022 Budget annexe Office de Tourisme tel qu'annexé.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole, remercie Monsieur Arnaud CHEUX, ainsi que la commission finances et le service comptabilité/finances de la Communauté (Madame Sonia GRAND-DEMARES) pour l'important travail effectué.  
Monsieur Jean-Paul LEGENDRE salue et remercie pour leur présence l'ensemble des chefs de services.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit l'ordre du jour, et passe à la délibération n°32 : fixation du nombre de représentants du personnel au CST qui aurait dû être présentée par Madame Martine SAINT LAURENT – excusée pour ce conseil - . C'est Madame Isabelle VAUQUELIN qui la présente.

### **Délibération n°32**

#### **Pas d'intervention – La délibération est mise au vote**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

##### **Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.**

Les compositions des Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et des Comités Sociaux Territoriaux (CST) seront renouvelées lors d'élections professionnelles organisées le 8 décembre 2022, puis tous les quatre ans pour les représentants du personnel.

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) dispose de son propre CST car elle emploie plus de 50 agents (123 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2022). En revanche, étant affiliée au Centre de Gestion de l'Eure (CDG), celle-ci est rattachée aux CAP et CCP du CDG. La CCPN aura donc à charge d'organiser les élections professionnelles pour son CST, mais pas celles relatives aux CAP et CCP, organisées par le CDG.

A l'approche de ces élections, il incombe à la collectivité organisatrice desdites élections de consulter les organisations syndicales représentatives afin de définir avec elles un mode d'organisation transparent, équitable et garant de la liberté syndicale. Ce sera l'objet d'un protocole d'accord pré-électoral. Plusieurs réunions préparatoires seront organisées entre les services de la collectivité et les organisations syndicales (OS), dont la première qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> février 2022 en vue de définir ensemble plusieurs principes fondamentaux :

- Composition du CST (nombre de membres par collège, entre 3 et 5),
- Maintien ou non du paritarisme (autant de représentants du personnel que d'élus),
- Recueil ou non de l'avis du collège employeur,

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur ces questions.

En accord avec les organisations syndicales, il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du Comité Social Territorial.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,  
Vu le décret n°2010-751 du 5 juillet 2010 et notamment l'article 12 sur la rénovation du dialogue social et supprimant l'exigence du paritarisme entre les 2 collèges,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu l'avis favorable des organisations syndicales présentes lors de la réunion de concertation du 1<sup>er</sup> février 2022, à savoir la CFDT et la CGT,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu Madame Isabelle VAUQUELIN, membre du Bureau communautaire et adjointe de Madame SAINT LAURENT à la Commission Culture – Soutien Vie Locale, excusée, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et autant de représentants suppléants,
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre identique de représentants de la collectivité et de représentants du personnel,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des réunions du comité social territorial,
- d'autoriser le président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE reprend la parole et présente la délibération suivante.

### **Délibération n°33**

**Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Création de poste en fonction des futurs recrutements (voirie, informatique, SAAD)**

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, ou d'augmentation de plus de 10% du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La collectivité va être amenée à recruter un responsable voirie, un responsable informatique ainsi que des auxiliaires de vie, dans les conditions suivantes :

- suite au départ du responsable voirie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il convient de recruter son remplaçant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022 afin de faciliter sa prise de poste. La création d'un poste de technicien et d'un poste d'adjoint technique est nécessaire afin de ne pas bloquer le recrutement d'un agent fonctionnaire qui ne correspondrait pas au grade de technicien. Bien évidemment après la fin de la période de tuilage, le poste supplémentaire n'étant plus nécessaire, il sera supprimé.
- depuis le 15 mars 2022, le responsable du service informatique est placé en disponibilité. A ce jour cet emploi est créé sur poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Etant un poste à responsabilité et afin de ne pas bloquer le recrutement futur, il conviendrait de créer un poste de catégorie B soit un poste de technicien à temps non-complet.
- la collectivité rencontre des difficultés dans le recrutement des auxiliaires de vie, à tel point que nos agents remplaçantes sont sur des plannings permanents. Il est donc difficile de trouver des motifs de remplacement pour faire les contrats. Il est donc proposé de créer 5 postes à 10/35<sup>ème</sup> afin de ne pas être bloqué dans le renouvellement de ces contrats.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de technicien 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de technicien 24.5/35<sup>ème</sup>
  - 5 postes d'agent social 10/35<sup>ème</sup>

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,  
Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint technique 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de technicien 35/35<sup>ème</sup>
  - 1 poste de technicien 24.5/35<sup>ème</sup>
  - 5 postes d'agent social 10/35<sup>ème</sup>

- décide de modifier à compter du 05 avril 2022, le tableau des effectifs de la manière suivante :

#### **Filière technique :**

Catégorie C :  
Adjoint technique: +1  
Catégorie B :  
Technicien : +2

#### **Filière sociale :**

Catégorie C :  
Agent social : +5

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le Président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité,
  - la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger, soit une durée totale de deux ans,
- dits que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 et suivants – Chapitre 12.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE poursuit et présente la délibération suivante.

**Délibération n°34 : Demande de labellisation d'un espace «France Services».**

**INTERVENTIONS :**

- **Madame Isabelle VAUQUELIN : pourquoi annoncer la création de cet espace «France Services» dans la presse locale (COURRIER de l'EURE de la semaine dernière) alors que le conseil communautaire ne s'est pas encore prononcé ?**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que cet article relate un entretien téléphonique qu'il a eu avec le journaliste du COURRIER de l'EURE, et qu'il lui avait précisé que cela serait voté au prochain conseil communautaire.**
- **Monsieur Benoît HENNART précise qu'il est contre cette extension immédiate de l'office de tourisme, il devrait y avoir une expérimentation préalable. Madame Laurence DUVAL partage cet avis et pose la question de l'itinérance pour les communes un peu plus éloignées du Neubourg.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE répond qu'on tiendra compte de l'avis du professionnel qui sera consulté par rapport à cette extension et cela sera rediscuté.**
- **Madame Marie-Noëlle CHEVALIER est opposée à la localisation de cet espace France Services à l'Office de Tourisme. Il y a des locaux vides sur le Neubourg. Madame Marie-Noëlle CHEVALIER demande par ailleurs un vote à bulletin secret pour cette délibération.**
- **Madame Anita LE MERRER regrette que l'on mette l'Espace France Services à l'Office de Tourisme, on aurait dû y réfléchir depuis au moins 2 ans. C'est un bâtiment remarquable et l'extension n'est pas forcément la bienvenue, elle dénaturera la vocation touristique de l'Office. De plus, cet espace est décentralisé par rapport au centre-ville du Neubourg.**
- **Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle que l'accès est pratique (parking) et accessible PMR et fait remarquer qu'il est très attaché au côté architectural du bâtiment, il rappelle aussi que le dossier était bloqué car les élus, dont ceux du Neubourg, y étaient opposés, dans l'espoir de sauver la perception.**
- **Madame Claire CARRERE-GODEBOUT précise qu'il y a un côté très positif, les personnes pourront découvrir en même temps l'Office de Tourisme, et les propositions culturelles du territoire.**
- **Madame Isabelle VAUQUELIN, les expositions à l'Office de Tourisme sont prévues 1 an à l'avance, comment cela va se passer ?**
- **Monsieur Roger WALLART répond et précise qu'il n'y a aucune exposition de prévue puisqu'on est dans l'attente des conclusions du diagnostic touristique pour mi-avril, des décisions seront prises ensuite.**

Après ces interventions, et suite à la demande d'un des membres du conseil de procéder au vote à bulletins secrets. Monsieur Jean-Paul LEGENDRE précise que, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à un vote à bulletins secrets, notamment lorsqu'un tiers des membres le réclame.

La proposition a donc été soumise au conseil communautaire (46 présents) : 33 voix Contre – 13 Voix Pour.

Il est donc procédé au vote à mains levées. Compte tenu de la difficulté à comptabiliser les votes après plusieurs tentatives, il est procédé à l'appel de chacun des membres du conseil qui précise à haute voix son choix (Pour – Contre – Abstention).

La délibération n°34 est adoptée par 32 voix Pour – 9 voix Contre – 11 Abstentions.

**COMPETENCE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

**Objet : Demande de labellisation d'un espace «France Services»**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE rappelle au conseil communautaire que les services de l'Etat ont proposé que la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (CCPN) ouvre un espace «France Services» (EFS). Jusqu'à la fin d'année 2021, l'ensemble des élus y était opposé afin de ne pas risquer d'accélérer le projet de fermeture de la trésorerie du Neubourg. Depuis que cette fermeture est effective, un consensus a émergé sur la nécessité d'ouvrir un EFS, non seulement pour pallier le désengagement des services de l'Etat, mais aussi pour proposer aux habitants des services auxquels ils n'avaient pas accès jusqu'à maintenant.

A l'issue d'une réflexion collégiale entre élus, d'échanges avec les services de l'Etat et de visites d'EFS existants, il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir un EFS, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, selon des modalités qui concilient les obligations posées par l'Etat et les spécificités de la CCPN, à savoir :

- création d'un accueil dédié à l'EFS au sein de l'Office de Tourisme. Pour ce faire, et afin de ne pas hypothéquer le potentiel de développement touristique de l'Office, celui-ci sera agrandi de la surface nécessaire pour garantir les meilleures conditions d'accueil, de confidentialité, de fonctionnalité et de modularité (la surface sera définie par les études de maîtrise d'œuvre). Les travaux seront engagés rapidement afin d'aboutir au 1<sup>er</sup> semestre 2023. De même, une attention particulière sera apportée à l'extension, laquelle ne devra pas porter atteinte au caractère remarquable du bâtiment de l'office. En attendant, celui-ci sera réaménagé afin d'accueillir au mieux l'EFS, notamment en utilisant la salle d'exposition pour l'accueil du public, l'espace d'accès libre à internet et l'espace d'attente, et en créant un box clos dans l'espace jouxtant les toilettes afin d'y recevoir les usagers en toute confidentialité,
- ouverture de l'EFS à l'Office de Tourisme sur une durée de 24 heures hebdomadaires minimum,
- gestion de l'EFS par deux agents (2 équivalents temps pleins).

Le manque d'offre de transport collectif rend laborieux les déplacements vers les villes (Evreux, Louviers, Elbeuf, Bernay) pour une partie de la population, en particulier les jeunes et les personnes âgées, y compris, dans une moindre mesure, vers Le Neubourg. C'est la raison pour laquelle les agents de l'EFS effectueront également des permanences dans des communes excentrées du territoire.

L'EFS permettra d'accueillir les usagers, de les renseigner et de les aider dans leurs démarches administratives diverses, notamment en lien avec les neuf partenaires institutionnels suivants : La Poste, Pôle Emploi, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS).

Bien évidemment, les usagers pourront également être utilement renseignés sur les domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes, ainsi que plusieurs de ses communes membres, accueillent d'ores et déjà dans leurs locaux plusieurs partenaires institutionnels et associatifs (Mission Locale, Pôle Emploi, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des

Métiers et de l'Artisanat, Initiative Eure, INHARI, etc...), lors de permanences ou rendez-vous, ce qui permet à nos habitants d'avoir des interlocuteurs au plus proche de chez eux. Au sein de l'EFS, il sera possible d'accroître progressivement le nombre et la nature de ces partenariats, notamment dans le domaine de l'accès aux droits.

L'Etat peut participer au projet, en lui octroyant le label «France Services», lequel lui permettra d'être subventionné à hauteur de 30 000 euros par an pour une partie des frais de personnel induits. Une demande de subvention sera également déposée auprès de l'Etat et du Département de l'Eure afin de participer au coût des travaux d'extension et d'aménagement des locaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter auprès de l'Etat la labellisation d'un espace «France Services» sur le territoire du Pays du Neubourg, porté par la Communauté de Communes, ceci dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

***Il a été demandé de procéder au vote à bulletins secrets par un des membres du conseil communautaire. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être procédé à un vote à bulletins secrets, notamment lorsqu'un tiers des membres le réclame. En l'espèce, la proposition a été soumise au conseil communautaire qui l'a refusée par 33 voix Contre – 13 Voix Pour.***

Après avoir entendu le président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de présentation ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'Etat la labellisation d'un espace «France Services» sur le territoire du Pays du Neubourg au 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- d'ouvrir cet espace «France Services» au sein des locaux de l'Office de Tourisme,
- de solliciter auprès de l'Etat le versement de la subvention de fonctionnement annoncée de 30 000 euros par an,
- de solliciter auprès de l'Etat et du Département de l'Eure l'octroi de subventions d'investissement en vue de l'extension et de l'aménagement des locaux de l'Office de Tourisme,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2022 et suivants.

**Adoptée par 32 voix Pour – 9 voix Contre – 11 Abstentions**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe ensuite la parole à Monsieur Joël LELARGE qui présente les délibérations n°35 à n°39 qui concernent la compétence Développement Economique.

#### ***Délibération n°35***

***Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.***

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Partenariat Guichet Entreprise**

En 2019, la Communauté de Communes a délibéré en faveur du Guichet Entreprise et de la mise en place, au siège de la Communauté de Communes, de permanences à destination des entrepreneurs et porteurs de projets du territoire.

Les permanences devaient être assurées en alternance par Initiative Eure, La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Eure (CMAN 27), la Chambre de Commerce et d'Industrie Evreux Porte de Normandie (CCIPN) et la Chambre d'Agriculture (CA) selon le calendrier suivant :

- 1<sup>er</sup> jeudi : Initiative Eure,
- 2<sup>ème</sup> jeudi : Chambre d'Agriculture,
- 3<sup>ème</sup> jeudi : CMAN 27,
- 4<sup>ème</sup> jeudi : CCI PN,

Le financement de ces permanences était assuré :

- par la Région dans le cadre du dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte » et par le Département dans le cadre de sa démarche 360° pour les permanences assurées par la CCIPN et la CMAN 27,
- par la Communauté de Communes pour les permanences assurées par Initiative Eure (dans le cadre d'une convention financière dont le renouvellement vient d'être soumis en Bureau).

Le Département ne renouvelant pas la démarche 360° et le dispositif « Ici Je Monte Ma Boîte » prenant fin au 12 août 2022, le dispositif évolue légèrement pour l'année 2022, et évoluera à nouveau en cours d'année selon des modalités inconnues à ce jour.

Ceci étant, afin de ne pas freiner la dynamique qui avait commencé à se mettre en place, il est proposé de renouveler le partenariat avec les trois chambres consulaires, en déclinant les permanences complémentaires payantes proposées par la CCIPN et la CMAN, le rythme d'une permanence par semaine sur le territoire étant suffisant.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6 du 30 septembre 2019 relative à la signature de la convention portant sur le partenariat guichet d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique en date du 17 mars 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de poursuivre jusqu'au 12 août 2022 le dispositif partenarial Guichet Unique selon les modalités décrites dans le projet de convention ici annexé, et de déclinier la tenue de permanences complémentaires payantes,
- autorise le Président à signer la charte de partenariat Guichet Entreprise dont le projet est ici annexé, ainsi que tous les actes subséquents.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Délibération n°36**

**Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.**

### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : PROXITY**

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg est partenaire de la commune du Neubourg dans la mise en œuvre du dispositif de revitalisation des centres-bourgs « Petites Villes de demain », s'agissant notamment du soutien au commerce.

Son action passe par le soutien au commerce de proximité et à l'Union des Commerçants, Artisans, Industriels et Libéraux (UCIAL), notamment via sa participation ces deux dernières années à l'action « Fidélité Récompensée » et l'organisation d'ateliers « digitalisation » menés en 2021.

En complément, et afin d'encourager la consommation dans le commerce de centre-ville par la création d'une dynamique de groupe, il est proposé de déployer le «PASS COMMERCE», une solution innovante de fidélisation des clients des commerces de proximité proposée par la société Proxity.

#### **Présentation de la solution**

Le Pass Commerce est une solution globale qui permet aux commerçants :

- de proposer une carte de fidélité commune,
- de disposer d'un outil de connaissance et de gestion de la clientèle,
- de bénéficier d'un soutien à la programmation d'animations et de supports de communication dédiés.

Cette solution permet également de générer des cartes cadeaux utilisables chez les commerçants adhérents.

#### La carte de fidélité :

La carte de fidélité est une carte à puce commune à l'ensemble des commerces adhérents : chaque achat effectué chez l'un d'eux avec la carte permet au consommateur de cagnoter 2% de la valeur de son achat, qu'il pourra ensuite dépenser dans le commerce adhérent de son choix.

Pour le commerçant, un équilibre est censé s'opérer sur le long terme entre les sommes versées pour approvisionner la cagnotte des clients et les sommes perçues lorsque les clients utilisent leur cagnotte chez lui.

Ce programme de fidélité a un coût de gestion : une commission payée par les commerçants équivalant à 1.5% du montant de chaque dépense ayant donné lieu à la présentation de la carte de fidélité. Ce coût est cependant inférieur au coût moyen de 10% des solutions habituelles de fidélisation (ex : une baguette offerte pour 10 achetées).

Pour la première année, la Communauté de Communes propose de prendre en charge les frais de gestion (la commission de 1.5%) afin d'inciter les commerçants à adhérer à la solution.

En parallèle, les grandes surfaces seront contactées afin d'envisager les modalités de leur éventuelle participation au dispositif.

#### Les chèques cadeaux :

En complément, un système de bons d'achat permettra notamment aux employeurs d'offrir des cartes cadeaux utilisables dans l'ensemble des commerces partenaires du dispositif. Ces bons d'achat, gérés via une plateforme de gestion automatique des paiements aux commerçants, pourront faciliter la mise en œuvre des actions du type « fidélité récompensée » habituellement organisées par l'UCIAL.

#### L'animation et la communication événementielle :

La communication et le démarchage des commerçants sont pris en charge par la société Proxity. Plusieurs animations sont aussi prévues tout au long de l'année pour faire vivre le Pass Commerce.

#### Le coût :

Le coût TTC de la solution est estimé à 42 660 €, comprenant notamment l'impression de 9000 cartes de fidélité, le démarchage des commerçants, la mise en place de l'outil informatique dédié et des lecteurs de cartes à puces chez les commerçants, ainsi que la prise en charge, la 1<sup>ère</sup> année, des frais de gestion estimés à 20 000€ HT.

La commission Développement Economique a rendu un avis favorable quant à ce dispositif.

Dans le cadre du dispositif «Petites Villes de Demain», la collectivité peut bénéficier d'une subvention de la banque des territoires à hauteur de 80 % du coût total de la solution. Cette subvention est plafonnée à 20 000€.

Il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge le déploiement de cette solution au profit de l'ensemble des commerçants du Pays du Neubourg qui le souhaiteraient et sollicite l'aide proposée par la Banque des Territoires.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 17 mars 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de déployer la solution Pass Commerce proposée par la société Proxity et de prendre en charge les coûts liés à l'opération estimés à 42 660 €, comprenant notamment l'impression des cartes de fidélité, le recrutement des commerçants, la mise en place de l'outil informatique dédié et des lecteurs de cartes à puces chez les commerçants, ainsi que les frais de gestion des commerçants estimés à 20 000 €,
- autorise le Président à solliciter l'aide de la Banque des Territoires dans le cadre de «Petites Villes de Demain»,
- autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2022 – article 611.

**Adoptée par 51 Voix Pour – 1 Abstention**

### **Délibération n°37**

**Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.**

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Abondement au dispositif régional Impulsion Proximité Développement**

##### **Impulsion Proximité :**

Suite à la crise sanitaire, et en remplacement des aides d'urgence cofinancées par la région et les intercommunalités, la région Normandie a mis en place un nouveau dispositif d'aide destiné aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) réalisant la majorité de leur chiffre d'affaires auprès des particuliers, intitulé Impulsion Proximité.

Ce dispositif a pour but d'aider les commerçants et artisans pour leurs projets de développement (investissements matériels - hors foncier, immobilier et véhicules - et immatériels), leurs besoins de trésorerie et les opérations de transmission reprise.

##### **Impulsion Proximité Développement :**

Pour les projets de développement, l'intervention de la Région prend la forme d'un prêt à taux zéro sans garantie, dans la limite de 50% des dépenses éligibles et d'un montant maximal de 50 000 €.

Il est proposé aux EPCI d'abonder le financement régional pour les projets d'investissements matériels et immatériels des entreprises de leur territoire.

Cet abondement prend la forme d'une subvention de 10% du montant du prêt, dans la limite d'une contribution annuelle globale déterminée par chaque territoire.

Afin de pouvoir soutenir les petites entreprises jusqu'ici exclues des autres dispositifs d'aide, il est proposé d'intégrer le dispositif régional et d'abonder sous forme de subvention les aides versées par la région aux entreprises du Pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité Développement.

Cette contribution, qu'il est proposé de fixer à 20 000 € pour le Pays du Neubourg, se fait dans le cadre d'une convention dont le projet est ici annexé. Cette convention est valable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

La commission développement économique en date du 1<sup>er</sup> février 2022 a rendu un avis favorable.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRE,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 1<sup>er</sup> février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide d'abonder sous forme de subvention les aides versées par la région aux entreprises du Pays du Neubourg dans le cadre du dispositif Impulsion Proximité Développement, et d'y allouer une enveloppe de 20 000 euros,
- décide ainsi de signer la convention de partenariat EPCI-Région « dispositif impulsion proximité développement » (cf. annexe),
- autorise le Président à signer le projet de convention ici annexé relatif au dispositif Impulsion Proximité Développement,
- dit que les crédits sont inscrits au budget général 2022 et suivants (article 204121).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Délibération n°38**

**Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.**

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise : autorisation de financement complémentaire par la Région Normandie.**

Par délibérations datées du 11 octobre 2017 et du 4 juin 2018, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de la délégation au Département de l'Eure de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise et des aides à l'immobilier touristique privé. Ces délégations ont été prolongées pour une durée d'un an lors du conseil du 6 décembre 2021.

Par délibération du 12 novembre 2018 puis du 6 décembre 2021, le Conseil Communautaire a également délibéré pour autoriser la Région Normandie à accorder des financements complémentaires à ceux accordés par le Département dans le cadre de cette délégation de compétence. Cette dernière délibération avait pour but de prolonger le dispositif de 6 mois afin que la Région modifie ses modalités d'intervention pour rendre le dispositif plus égalitaire entre les territoires.

Ainsi, la région propose d'intervenir, en complément du Département de l'Eure et pour les opérations immobilières et foncières de plus de 600 000 € HT, sous forme de subvention à hauteur de 7 % maximum des dépenses éligibles et dans la limite de 50 000 €.

Ce nouveau règlement a pour but de rendre homogène l'intervention de la région sur les départements normands.

La convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

La commission développement économique, en date du 17 mars 2021, a rendu un avis positif pour autoriser la région à accorder un financement complémentaire aux aides à l'immobilier d'entreprise selon les nouvelles modalités

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,  
Vu le dispositif régional Impulsion Immobilier,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 octobre 2017 portant délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises au Département de l'Eure,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 portant délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département de l'Eure,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2021 portant délégation de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département de l'Eure,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 17 mars 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Et après avoir entendu l'exposé du vice-président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise la région Normandie à octroyer un financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise aux aides mises en place par la communauté de communes du Pays du Neubourg dans le cadre de la délégation de la compétence au département de l'Eure,
- décide ainsi de signer la convention d'autorisation de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la région, annexée à la présente délibération,
- autorise le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes subséquents,
- autorise le Président à signer tous les avenants à la convention n'engendrant aucune modification financière ou substantielle dans son contenu.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n°39**

**Pas d'intervention – La délibération est mise au vote.**

#### **COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Objet : Subvention au CEPN pour l'organisation du salon SYNERGIE**

Le Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) souhaite organiser en fin d'année 2022, un salon d'envergure destiné aux entrepreneurs normands : « Eco-Synergie – les rencontres de la transition positive ».

Considérant que l'information est le premier pas vers l'action, le CEPN prend les devants pour aider les entreprises à s'adapter aux enjeux environnementaux et souhaite rassembler durant deux jours différents partenaires privés et publics autour de trois thèmes principaux: la transition énergétique, la mobilité et l'économie circulaire.

Durant ces deux jours, les entrepreneurs seront informés des changements réglementaires à venir, des objectifs à atteindre et sensibilisés aux solutions permettant de s'y adapter. Ils pourront pour cela échanger durant le salon avec des organismes d'accompagnement, des collectivités territoriales, des cabinets de conseil, des apporteurs de solutions, etc.

Afin de soutenir le CEPN dans son engagement en faveur de la transition énergétique, il est proposé de suivre l'avis de la commission Développement Economique et d'accorder au CEPN pour l'organisation de cet événement, une subvention de 15 000 € (soit 16.67 % du budget prévisionnel estimé à 90 000 €).

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 17 mars 2022,  
Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- autorise le versement au profit du Club des Entreprises du Pays du Neubourg (CEPN) d'une subvention de 15 000 €, plafonnée à 16.67% du coût de l'opération, pour l'organisation du salon Eco-Synergie,
- autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2022 – article 6574.

**Adoptée à l'unanimité**

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE passe la parole à Monsieur Bertrand CARPENTIER qui présente la délibération suivante.

#### **Délibération n°40**

**Pas d'intervention – La délibération est mise en vote.**

#### **COMPETENCE DECHETS MENAGERS**

**Objet : Redevance Spéciale - Modification des seuils applicables aux professionnels**

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2015, il a été institué la redevance spéciale en matière de déchets. Le seuil d'application de cette redevance a été fixé de la manière suivante :

- à partir de 2 640 litres par semaine pour les ordures ménagères,
- à partir de 680 litres par semaine pour les déchets d'emballage et de papiers.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier ces seuils dans les conditions suivantes :

- à partir de 1 320 litres par semaine pour les ordures ménagères,
- à partir de 720 litres par semaine pour les déchets d'emballage et de papiers.

Cette modification permettra d'inciter à la réduction des déchets et à l'amélioration du tri des différents flux de déchets recyclables. Il est proposé que cette modification entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Par ailleurs, il est rappelé le mode de calcul de la redevance spéciale :

➤ **Jusqu'au 30 juin 2022** :

Le montant de la redevance spéciale (**RS**) sera calculé en appliquant la formule suivante : **RS = OR + TRI**

**OR** : correspond au coût de la collecte et du traitement des ordures résiduelles,

**TRI** : correspond au coût de la collecte et du tri des déchets recyclables.

**OR** et **TRI** sont déterminés selon la formule : «**litrage annuel du flux** » X «**prix au litre du flux** » dans laquelle :

- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» – 2640 L X «la fréquence de collecte hebdomadaire X «nombre de semaines »,
- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» – 680 L X « la fréquence de collecte hebdomadaire » X «nombre de semaines»,
- les prix au litre du flux (PU-OR et PU-TRI) sont votés au Conseil Communautaire.

➤ **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

Le montant de la redevance spéciale (**RS**) sera calculé en appliquant la formule suivante : **RS = OR + TRI**

**OR** : correspond au coût de la collecte et du traitement des ordures résiduelles,

**TRI** correspond au coût de la collecte et du tri des déchets recyclables

**OR** et **TRI** sont déterminés selon la formule : «**litrage annuel du flux** » X «**prix au litre du flux**» dans laquelle :

- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» – 1 320 L X « la fréquence de collecte hebdomadaire » X «nombre de semaines»,
- pour les ordures résiduelles «le litrage annuel du flux» est égal au «volume total des bacs mis en place» – 720 L X «la fréquence de collecte hebdomadaire » X «nombre de semaines»,
- les prix au litre du flux (PU-OR et PU-TRI) sont votés au Conseil Communautaire.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2224-13 et L2333-78,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°27 en date du 13 avril 2015 instituant la redevance spéciale en matière de collecte des déchets,

Vu l'avis favorable de la Commission Déchets du 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 février 2022,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- décide de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le seuil d'application de la redevance spéciale de la manière suivante :
  - à partir de 1 320 litres par semaine pour les ordures ménagères,
  - à partir de 720 litres par semaine pour les déchets d'emballage et de papiers.
- rappelle que la redevance spéciale sera calculée dans les conditions définies ci-dessus.
- dit que les recettes seront inscrites sur le budget annexe ordures ménagères 2022 et suivants,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE propose aux vice-président(e)s qui le souhaitent d'intervenir rapidement pour communiquer quelques informations diverses.

- Monsieur Gérard PLESSIS – Vice-président en charge de la Voirie – Bâtiments – Réseaux Secs – précise que le remplacement de Monsieur Jonathan KRIEFF – Responsable Voirie - est en cours, 5 candidats ont été reçus, à suivre.

La commission Voirie se réunira le 6 avril prochain au Tremblay-Omonville pour la programmation des travaux. Puis une conférence des Maires aura lieu le 20 avril à Quittebeuf pour entériner les travaux.

Le planning de fauchage est en place et commencera le 25 avril prochain.

- Monsieur Arnaud CHEUX - Vice-Président en charge des Finances - intervient concernant les demandes de subventions du football club du Neubourg que vous avez reçues. Il remercie ses collègues de bien vouloir y porter une attention toute particulière car le club en a vraiment besoin et un certain nombre de joueurs sont sur le territoire.

- Madame Isabelle VAUQUELIN (pour Madame Martine SAINT LAURENT excusée à ce conseil). Concernant la Culture, Madame SAINT LAURENT souhaiterait qu'une conférence des maires puisse être organisée d'ici juillet notamment sur le CTEJ (contrat territoire enfance jeunesse) et les différents dispositifs d'accompagnement des acteurs de la culture par le Département de l'Eure et la DRAC, ainsi que sur un appel à projet dans le cadre des « micro-folies » exposition fixe et itinérante qui se développe sur différents territoire.

Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, avant de clore ce conseil, demande à ses collègues de bien vouloir émarger les différents documents budgétaires avant de quitter la salle et de récupérer les cartons de matériel (masques, gel, etc...) à disposition pour chaque commune pour les élections à venir.

**Fin de séance : 23 h 30.**